

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

N° 20260602_03

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 27 mai 2026
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 05 juin au 06 août 2026
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	Mme Martine SEGUI
Nomenclature	5.3	Certifiée exécutoire	Le 05 juin 2026

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; Mme Virginie BERTOLI ; M. Patrice CORRIHONS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane LECLOU, pouvoir à Mme Martine SEGUI ; M. Franck SAPIN, pouvoir à M. Thomas GREILSAMER ; Mme Anna CAAMANO, pouvoir à M. le Maire ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA, pouvoir à Mme Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR, pouvoir à Mme Diana CAMAIONE.

ABSENT EXCUSÉ : M. Patrick CONTINI.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE, DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET MODALITES DE VOTE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10, L.254-4, R.252-30 à R.252-40 et R.211-95 à R.211-101 ;

VU le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que la commune d'Ondres dispose d'un Comité Social Territorial local ;

CONSIDERANT que l'effectif des agents remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Social Territorial, apprécié au 1er janvier 2026, est fixé à 114 agents ;

Ville d'Ondres  Hôtel de ville - 2189, avenue du 11-Novembre 1918 - 40 440 Ondres (F-EU)

 Plage Ondres-Océan : 43 577 4159, -1 488 1698

 05 59 45 30 06 |  contact@ondres.fr |  www.ondres.fr |  @inxof |  @villeondres



CONSIDERANT qu'en application de l'article R.252-34 du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre trois et cinq lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents agents ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial intervenue le 22 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE FIXER à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial de la commune d'Ondres. Le nombre de représentants suppléants est fixé en nombre égal, soit cinq (5) représentants suppléants.

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges composant le Comité Social Territorial. Le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à cinq (5). Le nombre de représentants suppléants de la collectivité est fixé à cinq (5).

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Les représentants du collège employeur disposeront d'une voix délibérative.

DÉCIDE de retenir, pour l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026, les modalités de vote suivantes :

- Vote à l'urne ;
- Vote par correspondance, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(6 abstentions : M. PEYRELONGUE, Mme O'BYRNE CASTRO, M. CAZAUX, Mme LEOEUF, Mme BERTOLI et M. CORRIHONS du Groupe « Ondres Unie »)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.*



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER